

**Décision du 24 novembre 2015 relative à la modification des règles harmonisées d'Euronext Paris (Livre I) visant à étendre les possibilités de l'accès sponsorisé aux négociations sur produits dérivés**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 421-10 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 511-16 ;

Vu la demande d'Euronext Paris SA en date du 19 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles harmonisées d'Euronext Paris (Livre I). Le texte de ces modifications est annexé à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

## LIVRE I DES REGLES D'EURONEXT

TEXTE EN VIGUEUR (VERSION DU 22 SEPTEMBRE 2015)	NOUVEAU TEXTE
CHAPITRE 3 : ACCES SPONSORISE	CHAPITRE 3 : ACCES SPONSORISE
<p>3301/1 Sous réserve des dispositions de l'article 3.5, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut prendre en considération la demande d'un Membre qui souhaite faire bénéficier un ou plusieurs de ses Clients d'Accès Sponsorisés à un Marché d'Euronext. L'Entreprise de marché d'Euronext compétente peut refuser la demande ou subordonner son approbation à certaines conditions. L'Entreprise de marché d'Euronext compétente a également la faculté ultérieure de mettre fin aux approbations données ou d'en modifier les termes.</p> <p>Une réponse favorable est notifiée par écrit aux candidats par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>	<p>3301/1 Sous réserve des dispositions de l'article 3.5, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut prendre en considération la demande d'un Membre qui souhaite faire bénéficier un ou plusieurs de ses Clients d'Accès Sponsorisés à un Marché d'Euronext. L'Entreprise de marché d'Euronext compétente peut refuser la demande ou subordonner son approbation à certaines conditions. L'Entreprise de marché d'Euronext compétente a également la faculté ultérieure de mettre fin aux approbations données ou d'en modifier les termes.</p> <p>Une réponse favorable est notifiée par écrit aux candidats par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>
<p>3301/2 L'Entreprise de marché d'Euronext compétente oblige le Membre Sponsor à s'assurer qu'un Participant Sponsorisé par ledit Membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) se conforme aux règles de négociation des Marchés de Titres d'Euronext et aux conditions techniques ou procédurales qui peuvent être prescrites en tant que de besoin et publiées par voie d'Avis pour l'Accès Sponsorisé ;</li> <li>b) autorise Euronext ou ses agents dûment mandatés à procéder à des contrôles sur place et fournit dès que possible toute information ou document qu'Euronext ou ses agents considèrent pertinents au regard de l'objectif de tels contrôles ;</li> <li>c) conclut les conventions qu'Euronext peut imposer ; et</li> <li>d) fournit les coordonnées de contacts exerçant des fonctions opérationnelles ou de direction qui peuvent être demandées par Euronext.</li> </ul>	<p>3301/2 L'Entreprise de marché d'Euronext compétente oblige le Membre Sponsor à s'assurer qu'un Participant Sponsorisé par ledit Membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) se conforme aux règles de négociation des Marchés <del>de</del> Titres d'Euronext et aux conditions techniques ou procédurales qui peuvent être prescrites en tant que de besoin et publiées par voie d'Avis pour l'Accès Sponsorisé ;</li> <li>b) autorise Euronext ou ses agents dûment mandatés à procéder à des contrôles sur place et fournit dès que possible toute information ou document qu'Euronext ou ses agents considèrent pertinents au regard de l'objectif de tels contrôles ;</li> <li>c) conclut les conventions qu'Euronext peut imposer ; et</li> <li>d) fournit les coordonnées de contacts exerçant des fonctions opérationnelles ou de direction qui peuvent être demandées par Euronext.</li> </ul>
<p>3301/3 Un Membre Sponsor doit avoir mis en place un dispositif approprié avec le Participant Sponsorisé qui permette au</p>	<p>3301/3 Un Membre Sponsor doit avoir mis en place un dispositif approprié avec le Participant Sponsorisé qui permette au</p>

<p>Membre, notamment, de garder le contrôle de ses systèmes de gestion du risque (lesquels ne peuvent être situés dans les locaux du Participant Sponsorisé) et d'être en mesure de prendre toutes mesures appropriées sur l'activité de négociation du Participant Sponsorisé. En particulier, un Membre Sponsor doit être capable de démontrer à Euronext que :</p> <p>a) ses dispositifs de contrôle sont conformes à l'article 8106 ; et</p> <p>b) ses procédures et sa documentation internes lui permettent de suspendre immédiatement et via ses propres systèmes l'accès du Participant Sponsorisé aux Marchés d'Euronext, de l'initiative du Membre ou à la demande d'Euronext.</p> <p>3301/4 Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que, dans le cas où le Participant Sponsorisé est lui-même un Membre, ledit Participant Sponsorisé reste tenu par les Règles (et en particulier les obligations générales d'intégrité, d'intervention dans l'honnêteté et avec le soin requis et de coopération avec une entreprise de marché d'Euronext), indépendamment de la façon dont son activité est conduite En outre, s'agissant de l'activité éventuelle du Participant Sponsorisé pour compte de tiers, celle-ci est notamment soumise aux dispositions du chapitre 8 quelle que soit la solution technique retenue pour l'effectuer.</p> <p>3301/5 Le présent article 3.3 est d'application limitée aux Marchés de Titres d'Euronext.</p>	<p>Membre, notamment, de garder le contrôle de ses systèmes de gestion du risque (lesquels ne peuvent être situés dans les locaux du Participant Sponsorisé) et d'être en mesure de prendre toutes mesures appropriées sur l'activité de négociation du Participant Sponsorisé. En particulier, un Membre Sponsor doit être capable de démontrer à Euronext que :</p> <p>a) ses dispositifs de contrôle sont conformes à l'article 8106 ; et</p> <p>b) ses procédures et sa documentation internes lui permettent de suspendre immédiatement <del>et via ses propres systèmes</del> l'accès du Participant Sponsorisé aux Marchés d'Euronext, de l'initiative du Membre ou à la demande d'Euronext.</p> <p>3301/4 Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que, dans le cas où le Participant Sponsorisé est lui-même un Membre, ledit Participant Sponsorisé reste tenu par les Règles (et en particulier les obligations générales d'intégrité, d'intervention dans l'honnêteté et avec le soin requis et de coopération avec une entreprise de marché d'Euronext), indépendamment de la façon dont son activité est conduite En outre, s'agissant de l'activité éventuelle du Participant Sponsorisé pour compte de tiers, celle-ci est notamment soumise aux dispositions du chapitre 8 quelle que soit la solution technique retenue pour l'effectuer.</p> <p><del>3301/5 Le présent article 3.3 est d'application limitée aux Marchés de Titres d'Euronext.</del></p>
--	--